

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**Décision du Président n°2025-048**

**Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess – convention de mise à disposition avec Lepuix-Gym**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°064-2025 du 24 juin 2025 relative au tarifs,

Considérant

- la demande de de l'association Lepuix gym d'accéder à la piscine Béatrice Hess durant l'année scolaire 2025-2026 pour la pratique d'activité d'aqua-sport,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 12 septembre 2025, de mettre à disposition le bassin, ses vestiaires et un maître-nageur, à raison d'un créneau d'une heure, le vendredi de 11h à 12h.

**Article 2** : que cette mise à disposition donnera lieu à une participation de l'association de 127,56 € par séance.

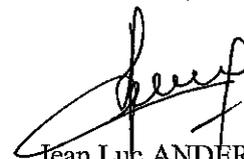
**Article 3** : de signer une convention avec l'association Lepuix-Gym, détaillant les conditions de cette mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

**Article 4** : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 11 août 2025,  
Le Président,



Jean Luc ANDERHUEBER

